

P. Creyton, le 12 mars 1579, que fut passé entre le Consulat, les recteurs de l'Aumône générale et les Jésuites pour la cession par l'Aumône générale au collège de deux granges neuves, ayant appartenu à René Laurencin, sises entre les rues Montribloûd et Pas-Étroit joignant cette dernière au nord et celle de Montribloûd au sud, les granges et maisorfs Henry du côté du levant et le jardin du nommé Marchand du côté du couchant ; dans le traité, Creyton prend le titre de « Monsieur maître Creyton. »

Voici quelques renseignements sur la nature de l'enseignement qui était donné à cette époque.

Acte du 6 août 1571 : Les Pères feront entretenir :

« une classe et régent des abécédares, et une dans laquelle es écoliers seront instruits ez premiers rudiments de grammaire, conjugaisons et déclinaisons, syntaxe avec une lecture et leçon de quelques bons auteurs latins et les accoutumées compositions ou traductions et disputes qui y sont nécessaires et requises. Et après cette classe y en aura une autre en laquelle puissent monter les écoliers et apprendre les choses de la grammaire plus parfaitement, quelques meilleurs livres de Cicéron ou de quelques bons auteurs, vaquer au précepte *de conscribendis epistolis*, de l'art métrique ou poésie, le tout selon les règles de la d. Société desquelles règles ils Iccront copie aux archives de la d. ville signée par le Général ou Provincial de l'ordre. Outre lesd. classes entretiendront régent pour faire leçon d'humanités des auteurs en matières plus graves avec une autre leçon ou historiens de la grammaire grecque et de quelques auteurs grecs tels que ceux dud. collège et société aviseront selon leurs règles être convenables à la capacité des écoliers ; outre lesquelles Jeçons il y aura lecture et instruction de l'art oratoire ou rhétorique avec une vraie méthode de dialectique quelque partie de l'année ; s'il y avoit nombre suffisant d'auditeurs qui désirassent d'acheminer aux plus hautes études et université entendant le Consulat qui a